

article 1 | Généralités – Opposabilité

Les présentes conditions générales de vente (CGV) définissent les termes et conditions de toutes les prestations que Bernezac Communication (siège social : 7 rue des Roseaux – 17420 Saint-Palais sur Mer – RCS Saintes 450 247 523) fournit à ses clients.

Bernezac Communication effectue pour le Client des prestations de services de supports de communication : création de sites Internet marchands ou non, de contenu marketing, de produits d'imprimerie, d'hébergement web, d'assistance et maintenance, d'administration de produits digitaux, de supports d'identité visuelle, de création et d'animation de compte sur les réseaux sociaux, de régie publicitaire.

Ces CGV sont modifiables à tout moment, sont les seules applicables et prévalent sur toute version antérieure. Le fait de souscrire aux prestations implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Aucune condition particulière autre que celles de Bernezac Communication ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de Bernezac Communication, prévaloir sur les présentes CGV. Toute clause contraire posée par le Client sera donc inopposable à Bernezac Communication.

article 2 | Conditions

Commandes – Devis

Toute prestation donne lieu à l'établissement et la transmission d'un devis gratuit. Les prestations sont celles figurant sur le devis. L'acceptation du devis par le client par sa signature crée un engagement ferme et définitif.

- La commande de la prestation indiquée sur le devis ne sera effective qu'à réception du règlement de l'acompte de 30 % (payable par chèque ou par virement) et des présentes CGV signées.
- Les prestations ne pourront débuter qu'après réception des éléments nécessaires à la conclusion de la prestation.
- Tous travaux exceptionnels et/ou supplémentaires demandés par le Client - ne rentrant pas dans le cadre des prestations définies dans le devis - feront l'objet d'un autre devis qui ne sera exécuté qu'après accord des deux parties.

Droit de rétractation

Par dérogation à l'article L.121-20-1 et suivants du Code français de la Consommation, Bernezac Communication accorde au Client un droit de rétractation de 7 (sept) jours francs à compter de la date de signature du devis. Ce droit de rétractation s'effectue par courrier en recommandé avec accusé de réception à 7 rue des Roseaux – 17420 Saint-Palais sur Mer, et donne droit pour le client au remboursement des sommes déjà versées par lui dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de la réception de l'avis.

Délais de réalisation des prestations

- Les délais sont uniquement donnés à titre indicatif.
- Le Client accepte que toute prestation supplémentaire non prévue au devis allongera le délai de réalisation.
- Le Client accepte que tout retard de remise des éléments nécessaires aux accomplissement et développement des prestations à Bernezac Communication peut entraîner un prolongement des délais de réalisation.

Obligations

Il est expressément spécifié que – pour la totalité des prestations fournies quelles qu'en soient leur nature - **Bernezac Communication ne peut être tenue à une obligation de résultat n'ayant qu'une obligation de moyens.**

Support technique

Bernezac Communication met à la disposition du Client l'adresse support@bernezac-communication.fr sans qu'aucun délai de réponse ne puisse être exigé du Client.

Courrier électronique

Étant donné l'usage courant du courrier électronique, Bernezac Communication et le Client reconnaissent expressément que tout document commercial, technique, administratif, comptable reçu et/ou envoyé par courrier électronique a la même valeur que le document original sous forme papier.

article 3 | Prestations

Création de site Internet

- Le Client devra communiquer à Bernezac Communication tous les éléments et documents nécessaires à la réalisation des prestations. Toute modification des spécifications depuis le début du développement entrepris par Bernezac Communication, entraînera un report de la date de réalisation des prestations et pourra donner lieu à une facturation supplémentaire.
- Bernezac Communication ne saura être tenue responsable des manquements de ses sous-traitants (hébergeur, etc.) et autres services de support technique.
- Le Client est seul responsable de ses services et de son site Internet, du contenu des informations transmises, diffusées ou collectées, de leur exploitation et de leur mise à jour, ainsi que de tous fichiers, notamment fichiers d'adresses.

Nom de domaine - Hébergement et/ou gestion du site Internet

Nom de domaine : le nom de domaine appartient au Client qu'il soit acquis ou non par Bernezac Communication.

Hébergement et/ou gestion : ce contrat a une durée de 12 (douze) mois et est renouvelable à date anniversaire. La gestion est relative aux mineures modifications demandées, à la maintenance du site Internet. La reconduction de ces services s'effectue par l'envoi électronique d'une facture de reconduction (1) un mois avant l'échéance. **Le Client est libre de ne pas poursuivre ses prestations** d'hébergement et/ou de gestion de son site Internet. Il en informera Bernezac Communication par email à gestion@bernezac-communication.fr

Studio graphique – Print

- Le Client devra communiquer à Bernezac Communication les textes et toutes les informations et documents nécessaires à la réalisation des prestations.

- Toute modification des spécifications depuis le début du développement entrepris par Bernezac Communication, entraînera un report de la date de réalisation des prestations et pourra donner lieu à une facturation supplémentaire.
- Bernezac Communication ne saura être tenue responsable des manquements de ses sous-traitants (imprimeur, services postaux, transport, etc.) et autres services de support technique.
- Bernezac Communication se saura être tenue responsable en cas de transmission d'informations fausses, malveillantes et mensongères.
- Un BAT (Bon À Tirer) sera communiqué au Client pour validation finale. Sa signature par le Client sera définitive et irrévocable ; la validation du BAT engendra l'impression et/ou la génération du produit. Le Client accepte les tolérances d'imprimerie d'usage et accepte les limites du sous-traitant technique.

Référencement

Malgré toute l'attention portée au référencement naturel et/ou à son optimisation pour une affichage optimal dans les moteurs de recherche, Bernezac Communication ne pourra être tenue pour responsable des résultats d'affichage dans les divers moteurs de recherche, ces derniers étant de la responsabilité des moteurs et partenaires.

Newsletters – Réseaux sociaux – E-catalogues

- Le contenu des newsletters et des e-catalogues sera fourni par le Client.
- Le contenu sera conforme à la législation en matière de propriété intellectuelle et aux bonnes mœurs.
- Les contenus ne sont pas sous la responsabilité de Bernezac Communication mais du Client.
- Bernezac Communication peut s'opposer à la diffusion de contenu si elle considère qu'elle n'est pas conforme à la législation, la réglementation ou non respectueux de la morale et des bonnes mœurs.
- Le Client supportera tout frais relatif à une éventuelle procédure engagée par un tiers, Bernezac Communication ne pourra être tenue responsable du contenu. Se reporter à l'article.

Régie publicitaire

Bernezac Communication propose des espaces publicitaires sur les sites Internet édités et gérés par Bernezac Communication sous d'autres dénominations commerciales. Bernezac Communication ne pourra être tenue responsable du manque de visibilité des annonces et/ou du manque de trafic généré par les annonces diffusées. Sera communiqué un rapport statistique annuel des visites générées. Le contrat de régie publicitaire a une durée de 12 (douze) mois et est renouvelable à date anniversaire. La reconduction de ces prestations s'effectue par l'envoi d'une facture de reconduction (1) un mois avant l'échéance. **Le Client est libre de ne pas poursuivre ses prestations** de régie publicitaire. Il en informera Bernezac Communication par email à gestion@bernezac-communication.fr

article 4 | Tarifs - Modalités de paiement - Délai de paiement

Tarifs

- Le tarif indiqué sur la facture ou devis sera obligatoirement le prix de vente.
- Bernezac Communication se réserve la faculté de modifier ses prix à tout moment.
- Les modifications de tarifs seront applicables à toutes les prestations et notamment à ceux en cours d'exécution.
- Bernezac Communication se réserve le droit de répercuter, sans délai, toute nouvelle taxe réglementaire, administrative ou légale ou toute augmentation de taux des taxes existantes.

Modalités de paiement

- Le Client rémunérera Bernezac Communication conformément au devis et/ou la facture.
- Le paiement peut être effectué soit par virement bancaire, par prélèvement bancaire, par chèque bancaire ou en espèces (plafonné à 1 000 €).

Retard et/ou défaut de paiement

- Un impayé (défaut de provision, oubli, etc.) sera considéré comme un retard de paiement.
- De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par Bernezac Communication le défaut total ou partiel de paiement à l'échéance entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable et sans préjudice :
 - l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par le Client ;
 - la possibilité de suspendre ou de résilier, l'exécution de toute commande en cours jusqu'au paiement complet des sommes dues par le Client ;
 - l'application d'un intérêt à un taux égal à 12 % sans que celui-ci ne puisse être inférieur à une fois et demi le taux de l'intérêt légal français ;
 - la suspension de toutes les prestations en cours, quelle que soit leur nature.
- Tout désaccord relatif à la facturation et la nature des services devra être notifié par courrier électronique à l'adresse gestion@bernezac-communication.fr dans un délai d'un (1) mois après émission de la facture (date d'émission).
- Conformément aux articles L441-6 et D441-5 du Code de Commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40 € (quarante euros) pour frais de recouvrement.

article 5 | Restriction - Résiliation - Limitation - Suspension du service

Résiliation

- Chaque partie peut résilier de plein droit et sans indemnité les prestations en cas de force majeure dans les conditions prévues à l'article 8 des présentes CGV.
- Dans les autres cas, la collaboration ne peut donc être résiliée avant l'échéance de ce terme, à l'initiative de l'une des parties, sans le consentement de l'autre partie. En cas de consentement mutuel de résiliation des prestations, le Client ne pourra prétendre au remboursement par Bernezac Communication des sommes déjà versées.

- Le non-respect par le Client des stipulations de l'article 9 des présentes CGV, entraînera le droit pour Bernezac Communication d'interrompre sans délai et sans mise en demeure préalable les services du Client. Dans ces hypothèses, le Client ne pourra prétendre au remboursement par Bernezac Communication des sommes déjà versées.
- Bernezac Communication pourra mettre fin aux prestations par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de un (1) mois sans que le Client prétende au remboursement par Bernezac Communication des sommes déjà versées, et Bernezac Communication ne sera redevable d'aucun dédommagement à l'égard du Client.
- En revanche, si le non-respect des obligations du Client entraînait un préjudice pour Bernezac Communication, Bernezac Communication se réserve le droit de poursuivre le Client pour obtenir la réparation complète de ce préjudice et notamment le remboursement de dommages et intérêts, pénalités, frais, honoraires exposés par Bernezac Communication.

Restriction - limitation - suspension

Le service rendu au Client sera restreint, limité ou suspendu de plein droit par Bernezac Communication en cas de :

- Non paiement effectif après relance et/ou mise en demeure.
- Si le Client utilise les services qui lui sont fournis pour une activité, quelle qu'elle soit, qui ne serait pas conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs.
- Si Bernezac Communication reçoit un avis à cet effet notifié par une autorité compétente, administrative, arbitrale ou judiciaire, conformément aux lois en vigueur.

article 6 | Obligations de confidentialité

- Bernezac Communication et le Client s'engagent à préserver la confidentialité de toutes les informations et documents qu'ils pourraient détenir du fait de l'exécution des présentes ; cette clause s'étendant à tous les membres de personnel salarié, prestataires et sous-traitants des deux parties.
- Bernezac Communication assurera la confidentialité des informations intégrées sur le site du Client et à ne les communiquer à aucun tiers, même si les prestations arrivent à leur terme ou se trouvent résiliées. Toutes mesures nécessaires devront être prises pour respecter la présente obligation.

article 7 | Bonnes pratiques - Propriété intellectuelle - Sous-traitance

- Bernezac Communication agira dans le respect des bonnes pratiques du secteur de la communication.
- Bernezac Communication respectera la législation en vigueur en terme de propriété intellectuelle et pourra l'imposer à ses Clients.
- Le Client accepte que, pour la bonne exécution des prestations demandées, Bernezac Communication sous-traite partiellement ou totalement des travaux et/ou prestations de services.

article 8 | Obligations et responsabilités de Bernezac Communication

- Bernezac Communication est responsable, selon les règles du droit civil, des services fournis au Client et s'engage à mettre tous ses moyens en œuvre pour assurer dans des conditions optimales les services au Client sans obligation de résultat.
- La responsabilité de Bernezac Communication ne sera pas engagée : 1. Si l'exécution des prestations, ou de toute obligation incombant à Bernezac Communication est empêchée, limitée ou perturbée du fait d'incendie, explosion, défaillance des réseaux de transmission, effondrement des installations, épidémie/pandémie, aléas climatiques, défaillance des réseaux publics et opérateurs privés de télécommunications, d'un encombrement temporaire de la bande passante, guerre, embargo, loi, injonction, demande ou exigence de tout gouvernement, grève, boycott, ou autre circonstance hors du contrôle raisonnable de Bernezac Communication ("**cas de force majeure**") ; 2. Soit encore du fait du Client, notamment dans les cas ci-après : détérioration du service/produit rendu, mauvaise utilisation du service/produit, destruction partielle ou totale des informations transmises ou stockées à la suite d'erreurs imputables directement ou indirectement au Client ; 3. De l'introduction d'un virus informatique dans le serveur Web ou dans le site ayant un effet sur son bon fonctionnement, de la migration du site dans un environnement matériel ou logiciel différent, des modifications apportés aux composants logiciels par une personne autre que Bernezac Communication ou à l'utilisation ou à l'absence d'utilisation du site ou des informations s'y trouvant ou devant s'y trouver, d'intrusion illégale ou non autorisée de tout tiers dans le serveur Web ou dans le site ; 4. D'une baisse du chiffre d'affaires consécutive au fonctionnement ou à l'absence de fonctionnement, d'un préjudice commercial, perte de commandes, atteinte à l'image de marque, trouble commercial quelconque, perte de bénéfices ou de clients (par exemple, divulgation inopportune d'informations confidentielles les concernant par suite de défectuosité ou de piratage du système), pour lesquels le Client sera son propre assureur et devra avoir contracté les assurances appropriées. 5. Du contenu des informations, du son, du texte, des images, éléments de forme, données accessibles sur le site, transmises ou mises en ligne par le Client et ce à quelque titre que ce soit. Bernezac Communication ne serait être tenue pour responsable du contenu des informations transmises, diffusées ou collectées, de leur exploitation et de leur mise à jour, ainsi que de tous fichiers, notamment fichiers d'adresses et ce, à quelque titre que ce soit.

Bernezac Communication informe le Client que sa responsabilité ne peut être engagée par leur défaillance d'autres opérateurs techniques. Les réparations dues par Bernezac Communication en cas de défaillance du service qui résulterait d'une faute établie à son encontre correspondront au préjudice direct, personnel et certain lié à la défaillance en cause, à l'exclusion expresse de tout dommage indirect.

Toute action dirigée contre le Client par un tiers constitue un préjudice indirect et par conséquent, n'ouvre pas droit à réparation. En tout état de cause, le montant des dommages-intérêts qui pourrait être mis à la charge de Bernezac Communication si sa responsabilité était engagée, elle sera limitée au montant des sommes effectivement versées par le Client à Bernezac Communication pour la part du service pour laquelle la responsabilité de Bernezac Communication a été retenue.

Le Client reconnaît qu'aucune stipulation des présentes ne le dégagera des obligations de payer tous les montants dus à Bernezac Communication au titre des présentes.

article 9 | Obligations et responsabilités du client

- Le Client est : 1. Responsable des propos et des contenus figurant sur ses produits digitaux et papier ; 2. Responsable de la moralité, du respect des lois et règlements ainsi que de ses données personnelles et des droits des tiers notamment en matière de propriété intellectuelle ainsi que du contenu du site et de l'ensemble des données communiquées ; 3. Est informé que les publications constituent notamment des œuvres protégées par les droits d'auteurs au sens de l'article L 112-2 du Code de la Propriété Intellectuelle. Il assure à Bernezac Communication qu'il est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur son ou ses nom(s) de domaine et l'intégralité des produits/services qu'il fait créer, c'est-à-dire des droits de reproduction, de représentation et de diffusion relatifs au support Internet, pour une durée préalablement déterminée ; 4. Déclare avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires en matière de droits d'auteur ; 5. Agit en tant qu'entité indépendante et assume en conséquence seul les risques et périls de son activité.
- Le Client déclare en conséquence accepter pleinement toutes les obligations légales découlant de la propriété de ses services, s'engage à effectuer toutes les demandes nécessaires à la création de ses prestations notamment site Internet, conformément à la loi française en vigueur.
- Le Client garantit relever indemne Bernezac Communication de toute action en revendication de tiers liée au contenu des informations transmises, diffusées, reproduites notamment celles résultant d'une atteinte aux droits de la personnalité, de propriété lié à un brevet, à une marque, à des dessins et modèles, à des droits d'auteur ou celles résultant d'un acte de concurrence déloyale ou parasitaire ou d'une atteinte à l'ordre public, aux règles déontologiques régissant Internet, aux bonnes mœurs, au respect de la vie privée ou aux dispositions du Code Pénal.
- Le Client s'engage à : 1. Régler directement à l'auteur de la réclamation toute somme que celui-ci exigerait de Bernezac Communication ; 2. S'engage à intervenir sur demande de Bernezac Communication à toute instance engagée contre cette dernière et la de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre elle à cette occasion ; 3. S'engage à prendre à sa charge toute réclamation et/ou procédure quelle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature qui serait formée contre Bernezac Communication et qui se rattacherait aux obligations mises à la charge du Client au titre des prestations et à assurer à ses frais la défense de Bernezac Communication dans le cas où cette dernière ferait l'objet d'une action en revendication, relative aux données et à prendre à sa charge l'indemnité due en réparation du préjudice éventuellement subi, à condition d'avoir toute liberté pour transiger et conduire la procédure.
- Collaborer avec Bernezac Communication en mettant à sa disposition tout document ou information qui pourrait être demandé par Bernezac Communication et à informer Bernezac Communication de toute modification concernant sa situation au plus tard dans le mois de ce changement, sauf pour le changement de l'adresse de messagerie, dont la modification devra être transmise dans les 48 heures à compter de son utilisation.

article 10 | Publicité et promotion

Bernezac Communication pourra se prévaloir des services fournis au Client et utiliser ses références à titre publicitaire sur ses supports de communication sauf mention contraire de la part du Client.

article 11 | RGPD

- Le Client est informé par Bernezac Communication que la collecte de certaines de ses données (nom, prénom, adresse postale et électronique, numéros de téléphone) est nécessaire et que ces données sont enregistrées à des fins de gestion administrative, commerciale et comptable. Les salariés, prestataires et sous-traitants de Bernezac Communication ont accès à ces données et leur durée de conservation n'excède pas la durée et validité des prestations engagées. Bernezac Communication s'engage à ni les communiquer ni les divulguer sous aucun prétexte que ce soit à un/des tiers.
- Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression de ses données qui seront exercés en le demandant par lettre recommandée avec accusé de réception à 7 rue des Roseaux – 17420 Saint-Palais sur Mer.
- Le délégué à la protection des données est joignable à confidentialite@bernezac-communication.fr ou par voie postale (adresse pour les présentes).
- Ces données ne sont pas transférées hors UE.

article 12 | Loi applicable et attribution de juridiction

La loi française sera seule applicable aux présentes. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions générales sera, à défaut d'accord amiable qui sera préalablement recherché, de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Saintes (17100).

Bernezac Communication

Le Client

(faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé")